

COMPTE-RENDU DE SÉANCE
Séance du 15 avril 2021

Le 15 avril 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DOUCHET Arnaud, Maire.

Présents : MM. DOUCHET Arnaud, MENARD Claudine, PONTHEU Jean-Claude, FRANÇOIS Marc, JONARD Magalie, VASSEUR Jean-Jacques, COTTIN Gilbert, BOUTHORS Frédéric, LEMAIRE Rémi, LAVILLETTE Vanessa, PARMENTIER Régis, GRANDHOMME Didier, Mme BOROWIAK Emilie, ROUCOU Jérémy

Absent excusé : M. JONARD Fabien qui donne procuration à M. Arnaud DOUCHET

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Gilbert Cottin

1/ Devis

a/ Pont d'Authie

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'Assemblée que des dommages importants au pont situé sur le CR dit « route d'Authie » ont nécessité de fermer la route et d'instaurer une déviation.

M. Frédéric Bouthors expose par vidéo projection les dommages.

Trois devis ont été reçus :

Entreprise ETGC de Saint-Omer : Réparation pour un montant de 32 491,00 € HT

Entreprise Wattez de Harnes : Réparation pour un montant de 38 345,00 € HT

Entreprise Balestra d'Avesnes-le-Comte : Démolition et reconstruction pour un montant de 120 906,00 € HT

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 14 voix pour, une abstention, décide :

- de faire réaliser les travaux décrits ci-dessus par l'entreprise ETGC pour un montant de 32 491,00 € HT.

- de solliciter de Monsieur le Président du Conseil départemental une subvention au titre de l'Aide à la Voirie Communale

- d'assurer le financement de l'opération comme suit :

- Coût total de l'opération : 32 491,00 € HT soit 38 989,20 € TTC
- FARDA AVC : 12 996,40 €
- Fonds libres : 19 494,60 € HT (25 992,80 € TTC)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Un compte rendu motivé sera adressé à l'issue des travaux à la DDTM, service de la Police de l'eau.

b/ Toiture de la salle du javelot

Un devis a été demandé à la Société « La Grimpette » pour le remplacement de la toiture existante par une couverture identique. Ce devis s'élève à la somme de 4 321,60 € HT soit 5 185,92 € TTC.

Après délibération, un autre devis sera demandé, M. Jérémy ROUCOU se porte volontaire pour s'en charger.

c/ Devis voirie.

Ce devis se décompose en 3 parties :

- Place du marché : réfection en enrobés d'un trottoir toujours en schiste face aux 12 et 10 bis.

Coût : 3 490,60 € HT soit 4 188,12 € TTC. Devis accepté.

- Enrobés sur le trottoir rue Notre Dame face au n° 8.

Coût : 832,50 € HT soit 999,00 € TTC. Devis accepté.

- Drainage de la voyette jouxtant la rue de l'abbaye et mise en œuvre de gravillons.

Coût : 2 967,00 € TTC soit 3 560,40 € TTC.

Une rencontre avec la commission « voirie » et le riverain sera organisée le 23 avril à 18h00 afin de trouver une alternative.

2/ FINANCES

a/ Admission en non valeur

M. le Maire fait part l'Assemblée du courrier du Receveur municipal l'informant que des factures de l'exercice 2016 (service Assainissement) d'un montant de 1 805,71 euros restent irrécouvrables malgré les poursuites effectuées. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter de placer lesdites facture en pertes sur créances irrécouvrables (article 6541).

b/ Subventions aux associations

École de Judo	1 800,00 €	Familles Rurales	2 000,00 €
Chanteurs d'un jour	Ont renoncé	Comité des Fêtes	2 000,00 €
Club de gymnastique	417,00 €	Amicale des Sapeurs-Pompiers	500,00 €
Harmonie de Pas-en-Artois	2 500,00 €	Vie Libre	100,00 €
ACPG ACTM TOE	350,00 €	Amicale des Anciens du Collège	Ont renoncé
Société de chasse	500,00 €	Club de l'Amitié	750,00 €
Secours catholique	200,00 €	FJEP	500,00 €
Les Hirondelles de Pas-en-Artois	500,00 €	A portée de mains	400,00 €
Union Sportive Pas-en-Artois	3 600,00 €	Club de Tennis de table	300,00 €
Javelot	550,00 €	Prévention Routière	100,00 €
APE Écoles Publiques	2 637,00 €	Pas-en-Artois - Sources et Colline (nouvelle association)	800,00 €
Val d'Authie basket Ball (à titre exceptionnel)	83,00 €	Total	20 587,00 €

Subventions accordées à l'unanimité

c/ Participation École Privée « La providence » – Année scolaire 2019-2020

M. le Maire expose à l'Assemblée que le contrat d'association Commune/École La Providence, prévoit une participation communale à mandater par élève domicilié dans la commune, ayant atteint l'âge de la scolarité obligatoire.

Il rappelle que la Commune verse une participation égale à la participation pour frais de fonctionnement pour un élève fréquentant l'École Publique de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du détail des frais de fonctionnement et après en avoir délibéré, décide de verser la somme de 730,30 € par élève, montant correspondant aux frais de fonctionnement réglés pour un élève de l'École Publique durant l'année scolaire 2019/2020.

n primaire et maternelle.

Le montant de la participation pour l'exercice 2021 est de 8 763,55 € pour 12 élèves habitant la commune.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6554 du budget communal.

d/ Vote des taux d'imposition 2021

La séance ouverte, le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre de l'établissement du budget primitif de l'année 2021, il y a lieu de voter le taux des taxes communales, à savoir, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie.

Il rappelle que conformément à l'article 1640 G du Code Général des Impôts, le taux de taxes foncières sur les propriétés non bâties des communes est recalculé pour l'année 2021, en additionnant le taux communal 2020 (14,35 %) et le taux du Département 2020 (22,26 %), et que les Communes

doivent voter leur taux en tenant compte de ce nouveau taux de référence 2021. Les délibérations de vote des taux reprenant le taux communal de foncier bâti 2020 sont considérées comme irrégulières.

Il précise que le transfert de la taxe foncière bâti départementale aux communes ne constitue pas une augmentation de pression fiscale au regard des règles de lien. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de voter les taux suivants, à savoir :

	Base d'imposition prévisionnelles 2021	Taux d'imposition 2021	Produit de référence
Taxe foncier bâti	396 900 €	36,61%	145 305 €
Taxe foncière non bâti	57 100 €	45,40 %	25 923 €

e/ Budget primitif 2021

Le budget primitif s'équilibre à la somme de 967 335,60 € en section d'investissement et à la somme de 431 518,95 € en section de fonctionnement.

3/ DELIBERATIONS

a/ Reversement du produit de la TCCFE. Modification du taux

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L3333-2 à L3333-3, L. 5212-24 et L. 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales version à venir en vigueur au 1er janvier 2015,

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1er janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 du CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Énergie pour l'Éclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétiques des bâtiments.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la communes concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'Éclairage Public
- 2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1er janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

De fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95% au lieu de 97%.

Autorise le Maire à signer toute pièce jugée utile et indispensable à ce dossier.

b/ Demande de subvention « Aide départementale de soutien aux équipements publics »

M.le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention de 600 € auprès du Département au titre de l'Aide départementale de soutien aux équipements publics pour l'exercice 2021.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer toute pièce nécessaire à cette affaire.

c/ Tarif des concessions dans le cimetière

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'actualiser les tarifs des concessions au cimetière au 1^{er} mai 2021.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident de fixer les tarifs des concessions dans le cimetière comme suit :

Concession nouvelle simple – 30 ans 2,50 X 1,20 = 3 m ²	60,00 €
Concession nouvelle double – 30 ans 2,50 X 2,40 = 6 m ²	120,00 €
Case columbarium (4 urnes standard) – 15 ans	600,00 €
Case columbarium (4 urnes standard) – 30 ans	750,00 €
Concession pour caverne (5 urnes) – 30 ans 1,20 X 1,20 = 1,44 m ²	40,00 €
Droit de dispersion dans le jardin du souvenir avec fourniture d'une plaque standard gravée (Nom, prénom et dates de naissance et décès)	60,00 €

Considérant que les concessions ne sont pas perpétuelles, il n'y a plus de droit d'enregistrement.

Dans le cas de figure où la concession serait perpétuelle (Cas exceptionnels, après accord du Conseil Municipal), les droits d'enregistrement (Service des Impôts) seront de 25 euros .

Le Conseil Municipal rappelle que les frais d'entretien des concessions sont à la charge des propriétaires.

d/ Convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Dans le cadre du renouvellement de la convention avec le centre de Gestion pour la mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), l'assemblée désigne M. Gilbert Cottin comme référent de la commune.

4/ DOSSIERS EN COURS

a/ Projet d'aménagement de la rue Notre Dame.

MM. le Maire et Frédéric Bouthors présentent à l'assemblée les difficultés liées à cette rue : Stationnement anarchique, vitesse excessive.

Ils présentent à l'assemblée un projet consistant en :

- Ajout de 2 passages piétons (l'un face à l'entrée du cimetière, l'autre face au numéro 15), ce qui porte leur nombre à 5 (3 passages existants).
- Ajout de barrières et de potelets (dont certains amovibles) sur le trottoir côté numéros pairs (du numéro 6 au numéro 18) pour la sécurité des piétons.
- Marquage du dépose-minute à la boulangerie
- En accord avec le Département , création d'une zone 30 entre le carrefour place André Werquin et le carrefour rue de Verdun / rue de Mondicourt.

En ce qui concerne les 10 potelets et les 10 barrières, 2 devis sont présentés :

1- Société ADEQUAT pour une somme de 2 477,20 € HT

2- Société COMAT &VALCO pour une somme de 2 178,00 € HT.

Le deuxième devis est retenu. Les marquages au sol seront réalisés par les services techniques. Les panneaux de signalisation seront commandés à T2E.

b/ Achat du terrain au lieu-dit « Le Bourg »

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a signé le compromis de vente pour l'achat de ce terrain le 06 avril. L'achat définitif se fera le 06 mai.

Il informe également le conseil qu'il signera avec M. et Mme JOURNEL le compromis de vente pour le terrain au 13 rue de l'aumône avec les conditions énoncées au cours de la séance du 10 mars.

c/ Dissolution de l'association « La truite de Pas »

Madame Ménard donne lecture de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais daté du 18 mars 2021 et portant retrait de l'agrément de l'association « La truite de Pas ».

d/ Modalités de recrutement des adjoints techniques.

M. le Maire informe l'assemblée de la difficulté de recevoir tous les candidats aux postes d'adjoints techniques, au regard de la situation sanitaire actuelle. Il propose donc que la commission de recrutement se réunisse le vendredi 23 avril à 18h30 afin de procéder à une première sélection des candidats. Ainsi, ne seront convoquées à un entretien que les personnes ayant le profil requis correspondant à la fiche de poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de M. le Maire. Les candidats retenus seront convoqués courant mai pour un entretien avec la commission de recrutement.

Séance levée à 0h00.